

Commission Manche Ouest, 16/04/2024 (Réitérée le 19/04/2024) Compte-rendu

Étaient présents

Didier Leguelinel, Astragale (19/04)
Dauphin Durand, Chérie d'Amour
Guillaume Tournaille, Flash
Eric Leguelinel, Gastibelza
Vincent Guy, Gerléan (19/04)
Cyril Langevin, La Bulotière III
Adrien Texier, L'Équinoxe
Christophe Catherine, Le Styx (19/04)
Laurent Navet, Njork
Antonin Marie, Ouragan
Jean-Claude Richard, Père Jules
Julien Mouton, Père Vonvon
Jacky Duval, Rose des Champs II
Grégory Guenon, Saint-Andrews
Nathalie Lecouillard, Stessary
Raphaël Chayla, Suzanga (19/04)
Jean-Christian Fresil, Trafalgar (19/04)

Léandre Guy
Gabin Maine, Rocalamauve
Arthur Heuzé, Philcathane
Paul Grosse, Yann Frédéric
Julie Leglinel, CRPMEM de Normandie
Lucas Genève, CRPMEM de Normandie
Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie

Excusés :

Félix Leguelinel, Astragale
Guillaume Lenoir, Briscard
Pascal Delacour, Chant des Sirènes
Joachim Leroty, Le Jerali
Dimitri Rogoff, CRPMEM de Normandie
Marc Delahaye, CRPMEM de Normandie

Ordre du jour

Trois points étaient présentés à l'ordre du jour :

- Délégation de gestion
- Modalités d'attribution des droits d'accès à Jersey
- Cohabitation Manche Ouest

Introduction

Les négociations avec Jersey sont actuellement en train de se terminer, il reste encore quelques points à clarifier mais nous entrons maintenant dans la mise en place du nouveau système.

Dans ce cadre, de nombreux échanges ont lieu afin d'identifier quelles seront les modalités d'attribution des droits vacants en ce qui concerne les accès aux eaux de Jersey.

Afin de pouvoir aboutir à un fonctionnement qui prenne en compte les enjeux locaux, il nous a semblé primordial que cela passe par les Comités des pêches et que nos propositions soient cohérentes, c'est pourquoi nous travaillons beaucoup dans le cadre de la Commission Interrégionale.

Cela a permis de clarifier une régionalisation des droits de pêche : depuis fin août 2023, il a été convenu que les droits associés à des navires normands restaient en Normandie (même en cas de vente en Bretagne) et inversement. Cela permet d'éviter une fuite des droits.

Délégation de gestion

Actuellement, Jersey délivre des droits d'accès et des Fishing Permits aux navires français qui avaient des antériorités. En 2023, nous avons été consultés pour savoir à qui réattribuer les droits pour l'année 2024. Cependant, comme aucun cadre juridique n'avait été défini, il n'a pas été possible de réattribuer les droits vacants. Ces derniers ont donc dû être gelés.

L'objectif cette année est de mettre un système en place qui permette d'attribuer les droits vacants de manière juste et transparente. Etant donné que la DGAMPA n'a pas de connaissance des dossiers, il a également été demandé que les attributions se fassent via les comités régionaux.

Afin de pouvoir mettre le système juridique correspondant, une AEP Pays Tiers Jersey a été créée en miroir avec les droits de Jersey : l'AEP correspond au droit d'accès aux eaux de Jersey et les options qui y sont associées correspondent aux Fishing Permits.

Par ailleurs, Jersey a mis en place un plafonnement de la capacité globale dans ses eaux. Cela implique que tout changement de navire ou de moteur, ou toute attribution de droits ne peut pas entraîner de dépassement de cette capacité.

Des travaux sont en cours connaître les valeurs exactes en kW et UMS et pour régionaliser ces capacités.

Les modalités d'attribution se trouvent donc conditionnées par un contingent mais également par la capacité disponible.

Modalités d'attribution

Les propositions d'attribution suivront la voie officielle pour ensuite être validées par Jersey :
CRPMEM > DGAMPA > Commission Européenne > DEFRA (UK) > Jersey

Il est donc important que le système que nous mettons en place soit validé par la DGAMPA et le CNPMEM. Pour cela, il a été demandé d'établir un tronc commun avec la Bretagne le plus large possible afin de présenter de la cohérence. Après plusieurs échanges, nous avons pu établir des critères d'éligibilité communs ainsi qu'un socle commun en ce qui concerne les critères de priorisation.

On identifie plusieurs profils de demandeurs :

- Ceux qui demandent un accès :
 - o Cas particuliers qui ont pu prouver des antériorités mais pas suffisamment pour obtenir l'accès
 - o 1ères installations
 - o Nouvelles demandes
 - o Nouvelles demandes avec solution de report (licence CSJ Baie de Seine)
- Ceux qui ont un accès mais demandent un Fishing Permit en diversification

Critères d'éligibilité

Des critères d'éligibilité communs ont été proposés :

- Avoir transmis le formulaire de demande dans les délais impartis
- Être actif au fichier flotte communautaire
- Être producteur d'un navire armé à la pêche (ou s'engager à acquérir si changement de navire)
- Être à jour de ses CPO
- Avoir effectué ses déclarations statistiques aux Comités
- Avoir comme port d'attache un port situé entre Granville et Diélette
- Être détenteur de la licence régionale/ Droit de pêche associé au FP demandé (s'il existe)

Les membres de la commission approuvent ces critères.

Critères de priorisation

Un socle commun a pu être défini avec les comités bretons avec les modalités suivantes :

1. Renouvellement à l'identique
2. Renouvellement avec changement de navire (ou de moteur) à capacité égale ou inférieure
3. Renouvellement avec changement de moteur (et augmentation de kW)
4. Renouvellement avec augmentation de capacité
5. Armateur achetant un navire avec des droits de pêche à Jersey avec courrier de renonciation à ces droits du vendeur → Cette modalité implique que l'acheteur a bien le droit de pêche français associé au fishing permit demandé
6. Cas historique → Correspond aux navires ayant des antériorités prouvées entre le 01/02/2017 et le 31/12/2020 et pas de solution de report sur cette période

Côté normand, les catégories suivantes sont :

7. 1ères installations
8. Demandes accès + fishing permit
9. Demandes accès + fishing permit avec solution de report (détenteurs de la licence CSJ Baie de Seine)
10. Autres demandes

Une fois les accès attribués (associés à un seul FP) les autres FP demandés sont attribués en diversification.

Côté breton, les catégories identifiées sont :

7. Navires en nouvelle installation
8. Nouvelles demandes

Il est demandé quelle sera l'adaptation de ces critères si les conditions d'attribution de droits normands venaient à évoluer. L'objectif est de maintenir un socle commun assez large. Cependant, les spécificités régionales restent révisables.

Un membre signale que le critère 5 s'apparente à de la cessibilité de droits, ce qui remet en question le système d'attribution normand. Il est indiqué que les AEP Pays Tiers Jersey ne sont pas assimilées à des licences régionales et étant donné que ces dernières sont obligatoires pour obtenir l'AEP, il n'y a pas de remise en question de notre système, on évite juste qu'il soit dédoublé.

Des questions se posent également quant aux modalités d'attribution des droits. Il sera demandé aux demandeurs d'indiquer leur choix prioritaire. Cependant, si le demandeur prioritaire est éligible sur un droit autre disponible (alors que son choix prioritaire ne l'est pas), faut-il lui proposer quand même ou le proposer à quelqu'un de moins prioritaire sur la liste d'attente mais qui a fait ce choix en 1 ?

La commission propose que le droit soit proposé au demandeur prioritaire s'il est éligible même si ce n'est pas son premier choix.

Cela se pratique déjà sur les attributions régionales, notamment pour la seiche en Manche Ouest. Si le demandeur n'est pas intéressé, il doit alors refuser la licence (ce qui lui permet de garder son statut prioritaire sur d'autres licences).

Par ailleurs, il est nécessaire de déterminer les critères qui permettront de départager les demandeurs au sein d'une même catégorie. Plusieurs solutions sont proposées : date installation, nombre de jours validés par la Commission Européenne, plus ancien dans le métier, nombre de licences détenues.

Les membres de la commission ne considèrent pas la date d'installation comme un critère juste ; **il est donc proposé de se baser sur les critères suivants :**

- **Nombre de jours validés par la Commission Européenne (pour les catégories Cas historiques et Demandes accès + fishing permit avec solution de report)**
- **Nombre de licences régionales détenues (plus un navire a de licences, plus a de solutions alternatives, moins il a besoin de l'accès à Jersey)**
- **Date d'installation dans le métier**

Cohabitation Manche Ouest

Des retours ont été faits auprès du CRPMEM au sujet de la cohabitation entre arts traînants et dormants en Manche Ouest. Actuellement, les carrés définis par les arts traînants sont relayés par le Comité et envoyés à l'ensemble des usagers du secteur.

Il est demandé si d'autres outils seraient à mettre en place par le Comité pour faciliter la cohabitation. Les membres indiquent qu'il y a beaucoup de communication de pêcheurs en mer, ce qui limite les conflits.